

Comité Syndical Reconvouqué du 20 mai 2022

DELIBERATION N° 2022-05-035

Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement reconvoquée par le Président le treize mai, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Gianni Don Georges. Monsieur Poli Xavier a été désigné secrétaire de séance. L'assemblée délibérante étant reconvoquée, le comité syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
105	11	31	

Présents :

BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, COSTA Paul (suppléant de M. OLMETA Claudy), CICCADA Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

Absents représentés :

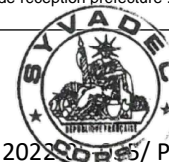
MARCANGELI Laurent (a donné pouvoir à Vivoni Ange-Pierre), Ferrandi Etienne (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul) LACOMBE Xavier (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), FRAU David (a donné pouvoir à SOTTY Maire-Laurence), SBRAGGIA Stéphane (a donné pouvoir à SOTTY Mme Marie-Laurence), ADORNI Roméro (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), MARCHETTI François-Marie (a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges), VUILLAMIER Jean-Marcel (a donné pouvoir à VIVONI Ange-Pierre), EMANUELLI Paul-Jean (a donné pouvoir à BERNARDI François), GAMBOTTI Alexandre (a donné pouvoir à BERNARDI François), SINDALI Philippe (a donné pouvoir à Xavier Poli), FRANCESCHINI Christiane (a donné pouvoir à POLI Xavier), NICOLAI Marc-Antoine (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), BERLINGHI François (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), MATTEI Jean-François (a donné pouvoir à Jean-Baptiste GIFFON), MARCHETTI Etienne (a donné pouvoir à GIORDANI Jean-Pierre), NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges), BARTOLI Paul-Marie (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), MICHELETTI Vincent (a donné pouvoir à GIORDANI Jean-Pierre), QUILICHINI Paul (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste)

Absents :

BATTESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard et SAVELLI Pierre.
BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, , SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.
COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.
ACQUAVIVA François-Xavier, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.
FANTOZZI Jean-Michel.
BRUZI Benoit et EMANUELLI Paul-Jean.
BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.
BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora.
ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.
DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph et TERRIGHI Charlotte.
FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.
MAURIZI Panrace.
ALBERTINI Pierre-François.
LECCIA Pascal.
ISTRIA Patrice et PERENEY Jean.
MATTEI FAZI Joselyne, POMPONI Paul François et CHIAPPINI Charles.
CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220520-2022-05-035-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Certifié exécutoire,
après transmission de l'acte en Préfecture le 02/06/2022,
et de la publication de l'acte le 02/06/2022



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Don-George GIANNI, Président expose,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs, en conséquence et afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents et de réaliser les recrutements nécessaires suite à des mobilités, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'adjoint technique territorial
- un poste de rédacteur principal de deuxième classe

Au regard des derniers mouvements il convient de supprimer :

- un poste de rédacteur
- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe
- un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe
- deux poste d'Ingénieur territorial
- Un poste d'ingénieur territorial principal

Le tableau des effectifs mentionne 160,46 autorisés parmi lesquels 35 sont vacants et se répartissent comme suit :

- 15 postes en prévision des avancements de grades au titre de l'année 2022
- 1 poste en vue de la réintégration d'un agent actuellement en détachement
- 7 recrutements en cours
- 12 postes permettant de s'assurer de la réactivité nécessaire au bon fonctionnement des services en matière de recrutement dans le respect des procédures réglementaires.

Les postes qui ne s'avèreraient pas utiles seront supprimés au Comité Syndical au fur et à mesure des prochaines mises à jour.

La mise à jour du tableau des effectifs, reproduite dans le tableau ci-après a recueilli un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance en date du 12 mai 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/05/2022	ETP Pourvus au 01/05/2022	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
TOTAL (1)	3	2	TOTAL (1)			3
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe			1
Attaché principal	2	2	Attaché principal			2
Attaché	4	3	Attaché			4
Rédacteur principal de 1ère classe	2	1	Rédacteur principal de 1ère classe			2
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	Rédacteur principal de 2ème classe		1	3
Rédacteur	6	3	Rédacteur	1		5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	Adjoint administratif principal de 1ère classe			4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		2
Adjoint administratif	4	3	Adjoint administratif			4
TOTAL (2)	28	19	TOTAL (2)	2	1	27

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220520-2022-05-035-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2022
 Date de réception préfecture : 02/06/2022

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/05/2022	ETP Pourvus au 01/05/2022	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	1	0	Ingénieur hors classe			1
Ingénieur principal	7	5	Ingénieur principal	1		6
Ingénieur	8	5	Ingénieur	2		6
Technicien principal de 1ère classe	2	1	Technicien principal de 1ère classe			2
Technicien principal de 2ème classe	2	2	Technicien principal de 2ème classe			2
Technicien	7	6	Technicien			7
Agent de maîtrise principal	3	2	Agent de maîtrise principal		1	4
Agent de maîtrise	12	11	Agent de maîtrise			12
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	8	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	14
Adjoint technique principal de 2ème classe	23	13	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		22
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	54	51	Adjoint technique		1	55
TOTAL (3)	132,46	104,46	TOTAL (3)	4	3	131,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	163,46	125,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	6	4	161,46

Les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels. Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syndicat. »

Il est proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs au titre de l'année 2022 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 12 mai 2022,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de Monsieur le Président

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20220520-2022-05-035-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus aux conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220520-2022-05-035-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022